

N° de dossier B. R. : _____

N° du procès-verbal d'infraction ou de la dénonciation : _____

COUR DU BANC DE LA REINE
Centre de _____

ENTRE :

SA MAJESTÉ LA REINE

-et-

DEMANDE D'AUTORISATION D'APPEL/AVIS D'APPEL

*(nom, adresse, adresse de courriel et numéro de téléphone
et de télécopieur de la personne qui dépose le document)*

N° de dossier B. R. : _____

N° du procès-verbal d'infraction ou de la dénonciation: _____

COUR DU BANC DE LA REINE

Centre de _____

ENTRE :

SA MAJESTÉ LA REINE

ET

DEMANDE D'AUTORISATION D'APPEL/AVIS D'APPEL (en vertu de la *Loi sur les infractions provinciales*)

SACHEZ que par la présente l'appelant

[LORSQUE LE PROCÈS DÉCOULE D'UNE CONTRAVENTION]

demande l'autorisation d'interjeter appel et que, si la requête en autorisation d'appel est accueillie, cette personne interjettera appel :

DE LA CONDAMNATION DE REJET DE L'ORDONNANCE

[LORSQUE LE PROCÈS DÉCOULE D'UNE INFORMATION]

interjette appel :

DE LA CONDAMNATION DU REJET DE LA PEINE DE L'ORDONNANCE

rendu(e) par le ou la juge au :

1. Adresse du tribunal ayant rendu la décision de condamnation, de rejet, de peine ou l'ordonnance :

408, avenue York, Winnipeg (Manitoba) - Salle d'audience _____

373 Broadway, Winnipeg (Manitoba)

(autre tribunal)

2. Infraction(s) visée(s) : _____

3. Date de condamnation, de rejet ou d'ordonnance : _____

4. Peine imposée le cas échéant _____

5. Date de la détermination de la peine : _____

6. Motifs d'appel (indiquez-les de manière concise) _____

7. L'appelant désire que la Cour d'appel : _____

8. L'adresse aux fins de signification de l'appelant, de l'avocat ou de la personne autorisée est la suivante :

(Fournissez une adresse courriel ou, si vous n'en avez pas, une adresse municipale)

Preuve enregistrée - transcription demandée

Fait le _____ jour de _____, 20 _____.

Signature de l'appelant, de l'avocat ou de la personne autorisée

Nom en lettres moulées de l'avocat ou de la personne autorisée

J'ai lu la feuille de renseignements intitulée Guide des appels relatifs à la Loi sur les infractions provinciales.

On vous informera de la date de votre première comparution pour cet appel par courriel à l'adresse fournie ou, si vous n'avez pas d'adresse courriel, par courrier recommandé à l'adresse municipale indiquée.